

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la délibération du conseil de l'ENSTIB en date du 19 septembre 2014 ;

**DECIDE**

**Article 1**

Le tarif relatif à la mise à disposition du matériel de visioconférence à l'ENSTIB Epinal est fixé à

85 € HT la journée

augmenté du taux de T.V.A en vigueur, avec possibilité de tarifier à la demi-journée. La redevance, les charges et le service de nettoyage sont calculés en fonction des modalités et tarification de la mise à disposition de locaux de l'Université de Lorraine (délibération du Conseil d'administration de l'UL du 12 novembre 2013).

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSTIB et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 octobre 2014

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

12 NOV 2014